

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
ROUTE BARREE PAR PHASES – CHEMIN DES CHAMPS
DU 16 OCTOBRE 2025 AU 23 JANVIER 2026**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande réceptionnée en date du 20 septembre 2025, émanant de la Société EDGARD DUVAL, sise 1460, ZA du Looweg à Hondshoote (59122), qui sollicite l'interdiction de circuler et la restriction de stationnement par phases Chemin des Champs à Hazebrouck, à compter du 16 octobre 2025 jusqu'au 23 janvier 2026 inclus, dans le cadre du remplacement de la canalisation d'adduction d'eau potable en accotement, pour le compte de Cœur de Flandre Agglomération,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRETE/VB/BD/EW/CD/CM – 461/2025

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

À compter du jeudi 16 octobre 2025 jusqu'au vendredi 23 janvier 2026 inclus, la circulation sera interdite Chemin des Champs à Hazebrouck, dans le cadre du remplacement de la canalisation d'adduction d'eau potable en accotement, pour le compte de Cœur de Flandre Agglomération.

Les travaux seront réalisés en **plusieurs phases** selon le calendrier suivant :

- **1ère partie :**
Du chemin du Westhoeck vers le n°636 (entreprise Delannoy)
→ du jeudi 16 octobre au vendredi 07 novembre 2025
- **2ème partie :**
Du chemin du Westhoeck à la Petite Rue de Sercus, décomposée comme suit :
 - Partie A : du chemin du Westhoeck au RD106
→ du 10 novembre au 05 décembre 2025
 - Partie B : RD106 – Partie hors agglomération
(Demande d'autorisation auprès du Conseil Départemental)
 - Partie C : de la Petite Rue de Sercus jusqu'au chemin des 5 Rues
→ du 15 décembre au 19 décembre 2025 et du 06 janvier au 23 janvier 2026

Au-delà de cette date, charge à la Société EDGARD DUVAL de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2 - Véhicules prioritaires

La restriction de circulation mentionnée à l'article 1 est instaurée sauf véhicules de service, de secours et d'assistance aux personnes, par apposition d'un panneau.



Article 3 – Déviation

Une déviation sera mise en place et suivie par la Société EDGARD DUVAL pendant toute la durée des travaux. Placée sous son entière responsabilité.

Article 4 - Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 5 – Signalisation

La signalisation des prescriptions visées aux articles susmentionnés sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société EDGARD DUVAL.

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée des travaux.

Article 6 – Accès pour la collecte des déchets

Charge à la Société EDGARD DUVAL de s'assurer que les conteneurs et sacs des usagers sont disponibles / accessibles depuis la voirie, pour les prestataires de collecte des déchets, les veilles des jours de collecte, ou les jours de collecte avant 6h du matin.

Article 7 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société EDGARD DUVAL sous leur entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption

- Le pétitionnaire est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.

Article 8 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,





- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Société EDGARD DUVAL - Tél : 03.28.68.30.93/06.06.09.19.81 - Mail : ovanstavel@edgard-duval.fr pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 14 octobre 2025

Pour Le Maire,
« Par délégation »
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et au
Vivre ensemble

Michel DUHOO

